



MÉTROPOLE DE BOURGOGNE

Monsieur Jacques-François COIQUIL
Maire d'Auxonne
MAIRIE D'AUXONNE
Place d'Armes
21130 AUXONNE

PG/mvb
PEDT/25/012

Dijon le 10 mars 2025

Objet : Révision du PLU AUXONNE

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le projet de révision du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Après analyse du dossier, je vous informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire donne un avis favorable à votre projet.

Nous partageons pleinement vos choix en matière de diversification des secteurs économiques, du maintien d'un équilibre durable entre commerces de centralité et zones commerciales périphériques, et de la revitalisation de son centre-bourg.

La traduction règlementaire de vos objectifs relatifs au commerce nous semble bien adaptée aux enjeux auxquels votre commune doit faire face. Ainsi, nous validons les choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces dédiés aux surfaces commerciales en périphérie, de limiter l'extension des surfaces de vente existantes, d'interdire la création de petites surfaces commerciales en zones périphériques, de réduire l'impact environnemental des zones commerciales par un renforcement de la végétalisation, de la performance énergétique des bâtiments, de l'accessibilité par modes doux, de renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg via la requalification des rues commerçantes, la protection des linéaires commerciaux et la mise en valeur des commerces vacants, et de favoriser le développement de commerces de proximité dans les opérations denses

Nous validons également les orientations prescriptives du PLU qui soutiennent le développement touristique, en particulier autour du port d'Auxonne et du patrimoine historique de la ville, et qui favorisent le développement d'hébergements de toute capacité (gîtes, chambres d'hôtes) dans les zones urbanisées.

Concernant l'accueil d'activités, nous approuvons de permettre la cohabitation d'activités artisanales en zones résidentielles lorsqu'elles n'induisent pas de nuisances incompatibles avec le cadre de vie, de densifier les zones d'activités existantes et notamment la ZA Grande Plaine, d'encourager la mutualisation des infrastructures et des espaces, et de permettre une extension de 6,5 ha de la ZA du Charmoy pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles et qui vise à répondre aux besoins économiques intercommunaux.

.../...

Siège

2 avenue de Marbotte | BP 17440 | 21074 Dijon Cedex | T. 03 80 65 91 00 | SIRET 130 029 481 00012

Bureaux de proximité à Beaune, Chalon-sur-Saône, Charolles, Ecuisses, Mâcon, Montbard

Toutes nos coordonnées sur www.mdb.cci.fr

.../...

Je souscris au fait que ce projet d'envergure permet à Auxonne de se renforcer en tant que pôle économique majeur au sein de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône, tout en évitant une dispersion des activités économiques, et que ce choix a été pris en plein accord avec les élus de la Communauté de communes. Ce choix s'inscrit pleinement dans une vision territoriale élargie, prenant en compte les dynamiques économiques du bassin de vie. Il permet d'optimiser les ressources et de renforcer les synergies économiques au sein de l'intercommunalité.

Je note que cette extension fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et qu'elle est planifiée à long terme, c'est-à-dire pour la période 2031-2037.

J'attire toutefois votre attention sur l'analyse de la compatibilité de votre projet de PLU au regard du SCOT du Val de Saône Vingeanne : ce dernier ne permet pas d'extension stricto sensu de la ZA du Charmoy mais permet sa viabilisation sur 20 hectares. Votre projet d'extension de 6,5 ha n'est conforme au SCOT qu'au regard de cette seule prescription.

Enfin, nous accordons une grande importance à ce que la commune encadrera, de façon générale, l'aménagement qualitatif des zones d'activités en veillant à leur bonne intégration environnementale, paysagère et urbaine afin de garantir son attractivité économique. Ainsi, nous validons que la conception de la zone AUE devra intégrer des considérations environnementales, garantissant que le développement économique se fait de manière durable, et impliquant la mise en place de règles d'urbanisme qui favorisent des pratiques écoresponsables, la protection des ressources naturelles, et notamment celles des milieux humides jouxtant la ZA du Charmoy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.


Pascal GAUTHERON
Président

Siège



2 avenue de Marbotte | BP 17440 | 21074 Dijon Cedex | T. 03 80 65 91 00 | SIRET 130 029 481 00012

Bureaux de proximité à Beaune, Chalon-sur-Saône, Charolles, Ecuisses, Mâcon, Montbard

Toutes nos coordonnées sur www.mdb.cci.fr